

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA MATANIE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Matanie tenue, par visioconférence avec enregistrement audio, le 17 mars 2021 à 19 h 00

Présences :

- M^{mes} Victoire Marin, maire – Grosses-Roches
Francine Ouellet Leclerc, maire – Saint-Jean-de-Cherbourg
- MM. Steve Castonguay, maire – Saint-Léandre
Pierre Dugré, maire – Sainte-Paule
Rémi Fortin, maire – Saint-René-de-Matane
Pierre Lagacé, maire – Saint-Ulric
Jérôme Landry, maire – Matane
Jean-Roland Lebrun, maire – Saint-Adelme
Éric Normand, maire suppléant – Sainte-Félicité
Dominique Roy, maire – Les Méchins
Denis Santerre, maire – Baie-des-Sables
Andrew Turcotte, maire – Sainte-Félicité et préfet

Les membres sont tous présents par visioconférence. La séance est tenue sous la présidence de monsieur Andrew Turcotte, préfet et maire de Sainte-Félicité. La directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Line Ross, et le directeur général adjoint, monsieur Olivier Banville, sont aussi présents par visioconférence. La séance est tenue avec enregistrement audio pour fin de publication.

L'arrêté 2020-029 du 26 avril 2020 pris par la ministre de la Santé et des Services sociaux modifie l'arrêté 2020-004 du 15 mars 2020.

Ainsi, les municipalités doivent publier la teneur des discussions lorsque la Loi prévoit qu'une séance doit être publique. Les séances peuvent se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux. La séance doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat des délibérations des membres.

Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 19 h 00.

Ordre du jour

1. Ouverture de la séance, constatation de l'avis de convocation et vérification du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Procès-verbaux
 - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC tenue, par visioconférence avec enregistrement audio, le 17 février 2021
 - 3.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue, par visioconférence avec enregistrement audio, le 2 mars 2021
 - 3.3 Entérinement des décisions au procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue, par visioconférence avec enregistrement audio, le 2 mars 2021
4. Dossiers régionaux
 - 4.1 Poursuite de la démarche COSMOSS
5. Administration générale / développement local et régional
 - 5.1 Approbation des comptes à payer et des chèques émis
 - 5.1.1 Cp - Évaluation foncière
 - 5.1.2 Cp - Service d'urbanisme
 - 5.1.3 Cp - Sécurité incendie
 - 5.1.4 Cp - Fiducies COSMOSS et SANAM
 - 5.1.5 Cp - MRC compétences communes
 - 5.1.6 Cp - TPI de la MRC de La Matanie

- 5.1.7 Cp - TNO Rivière-Bonjour
- 5.1.8 Cp - Fonds de gestion et de mise en valeur du territoire
- 5.2 Demande à la ministre des Affaires municipales – Autorisation de signature de l'entente de délégation de compétences à DEM
- 5.3 Provision créances douteuses pour l'année financière 2020 (FLI)
- 5.4 Entériner – Demande de fonds additionnels (FLI) au programme Aide d'urgence aux PME (PAUPME)
- 5.5 Recommandation au Conseil – Adoption du Code d'éthique et de déontologie du CDEE
- 5.6 Recommandation au Conseil – Autorisation signature de la convention collective 2020-2024
- 5.7 Entente intermunicipale avec la ville de Matane en matière de développement – autorisation du 2^e versement pour l'année 2020
- 5.8 FRR volet 4 – Comité de vitalisation
 - 5.8.1 Modification composition
 - 5.8.2 Règles de fonctionnement
- 5.9 Renouvellement de la police d'assurance MMQ 2021-2022
- 5.10 Honoraires professionnels Delisle & Delisle au 31 décembre 2020
- 5.11 Demande de partenariat financier – Garde côtière auxiliaire canadienne (GCAC)
- 5.12 Mandat au comité administratif – programme PAC
- 5.13 Accord de principe pour autoriser la signature des documents électroniques
- 5.14 Lettre de la ministre du MSP – préparation à la période de crue printanière
- 5.15 Comité aviseur Aide financière AEQ – abrogation et remplacement de la résolution numéro 145-03-21
- 6. Évaluation foncière
- 7. Aménagement et Urbanisme / Environnement / Agriculture
 - 7.1 Analyse de conformité – règlement VM-89-199 modifiant le règlement de zonage de la ville de Matane afin d'agrandir la zone à dominance commerciale et de services no 64 à même la zone à dominance communautaire no 62
 - 7.2 Réception du second projet de règlement VM-89-200 modifiant le règlement de zonage de la ville de Matane afin d'autoriser un nouvel usage sous la zone 317-C
 - 7.3 Analyse de conformité – règlement VM-89-200 modifiant le règlement de zonage de la ville de Matane afin d'autoriser un nouvel usage sous la zone 317-C
 - 7.4 Réception du premier projet de règlement VM-89-202 modifiant le règlement de zonage de la ville de Matane afin de permettre la construction de minimaisons et effectuer certaines modifications
 - 7.5 Campagne ISÉ 2021-2022 – mandat à CIBLES
 - 7.6 Réception d'une demande d'exclusion de la zone agricole (secteur Petit-Matane)
 - 7.7 Demande d'appui de l'UPA pour le projet d'analyse de faisabilité d'un abattoir mobile
 - 7.8 Élaboration du Plan de développement de la zone agricole de la MRC de La Matanie 2022-2027 – demande d'aide financière au MAPAQ dans le cadre du volet 1 du Programme Priorités bioalimentaire
 - 7.9 Analyse de conformité – règlement numéro 2020-312 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la municipalité de Saint-Ulric
 - 7.10 Autorisation signature – Entente pour la cartographie détaillée des milieux humides (Canards Illimités Canada et 5 MRC-BSL) – modification de la résolution numéro 430-06-19
- 8. Génie forestier
 - 8.1 Renouvellement de la Convention de gestion territoriale (CGT) 2021-2026
- 9. Service régional de sécurité incendie
 - 9.1 Autorisation signature contrat avec TDE – Réseau mobile Nomade 4M
 - 9.2 Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de La Matanie
 - 9.2.1 Rapport annuel d'activités – An 3 (1^{er} mai 2018 au 30 avril 2019)
 - 9.2.2 Rapport annuel d'activités – An 4 (1^{er} mai 2019 au 30 avril 2020)
 - 9.3 Demande d'aide financière au Fonds AgriEsprit
 - 9.4 Démission de M. Jean-François Boucher – caserne de Baie-des-Sables
- 10. Varia
- 11. Période de questions (*note : ce point porte sur les questions transmises en ligne*)
- 12. Fermeture de la séance

RÉSOLUTION 167-03-21

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE, suite à l'appel des présences, les membres du Conseil sont tous présents par visioconférence;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Fortin et résolu à l'unanimité :

D'adopter l'ordre du jour tel que proposé et en laissant le point Varia ouvert.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 168-03-21

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC TENUE LE 17 FÉVRIER 2021

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal, qui leur a été transmis à l'avance, de la séance ordinaire du Conseil de la MRC tenue par visioconférence avec enregistrement audio, le 17 février 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC tenue, par visioconférence avec enregistrement audio, le 17 février 2021 tel que présenté.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 169-03-21

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MRC TENUE LE 2 MARS 2021

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal, qui leur a été transmis à l'avance, de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue, par visioconférence avec enregistrement audio, le 2 mars 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Castonguay et résolu à l'unanimité :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue par visioconférence avec enregistrement audio, le 2 mars 2021 tel que présenté.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 170-03-21

ENTÉRINEMENT DES DÉCISIONS AU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MRC TENUE LE 2 MARS 2021

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif tenue, par visioconférence avec enregistrement audio, le 2 mars 2021 et des décisions qui y sont contenues;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Fortin et résolu à l'unanimité :

D'entériner les décisions au procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue, par visioconférence avec enregistrement audio, le 2 mars 2021.

ADOPTÉE

Poursuite de la démarche COSMOSS pour 2022-2023

Le Comité Régional de Coordination (CRC) COSMOSS par son président, le Sénateur Eric Forest, dans une correspondance du 12 février 2021, annonce le soutien financier pour l'année 2022-2023 et un budget disponible de 150 000 \$ par territoire de MRC.

RÉSOLUTION 171-03-21

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 12 FÉVRIER 2021 AU 11 MARS 2021 – SERVICE DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

IL est proposé par monsieur Jean-Roland Lebrun et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer pour la période du 12 février 2021 au 11 mars 2021 au montant de 55 174,47 \$, la liste des chèques émis au montant de 1 102,45 \$, les salaires payés du 31-01-2021 au 27-02-2021 au montant de 26 810,34 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 5 952,81 \$, représentant un grand total de 89 040,07 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 12 février 2021 au 11 mars 2021 pour le *Service de l'évaluation foncière*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 172-03-21

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 12 FÉVRIER 2021 AU 11 MARS 2021 – SERVICE D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

IL est proposé monsieur Dominique Roy et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer pour la période du 12 février 2021 au 11 mars 2021 au montant de 394,35 \$, la liste

des chèques émis au montant de 731,79 \$, les salaires payés du 31-01-2021 au 27-02-2021 au montant de 28 649,95 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 7 007,39 \$, représentant un grand total de 36 783,48 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 12 février 2021 au 11 mars 2021 pour le *Service d'urbanisme*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 173-03-21

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 12 FÉVRIER 2021 AU 11 MARS 2021 – SERVICE RÉGIONAL DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

IL est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer période du 12 février 2021 au 11 mars 2021 au montant de 30 297,70 \$, la liste des chèques émis au montant de 14 040,73 \$, les salaires payés du 31-01-2021 au 27-02-2021 au montant de 37 416,63 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 5 965,62 \$, représentant un grand total de 87 720,68 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 12 février 2021 au 11 mars 2021 pour le *Service régional de sécurité incendie de la MRC de La Matanie*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 174-03-21

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 12 FÉVRIER 2021 AU 11 MARS 2021 – FIDUCIES COSMOSS ET SANAM

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

IL est proposé par madame Francine Ouellet Leclerc et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer pour la période du 12 février 2021 au 11 mars 2021 au montant de 9 839,95 \$, la liste des chèques émis au montant de 2 204,47 \$, les salaires payés du 31-01-2021 au 27-02-2021 au montant de 21 313,34 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 3 022,75 \$, représentant un grand total de 36 380,51 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 12 février 2021 au 11 mars 2021 pour les *fiducies COSMOSS et SANAM*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 175-03-21

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 12 FÉVRIER 2021 AU 11 MARS 2021 – MRC DE LA MATANIE – COMPÉTENCES COMMUNES À TOUTES LES MUNICIPALITÉS

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

IL est proposé par monsieur Rémi Fortin et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer pour la période du 12 février 2021 au 11 mars 2021 au montant de 151 242,04 \$, la liste des chèques émis au montant de 34 736,22 \$, les salaires payés du 31-01-2021 au 27-02-2021 montant de 85 147,82 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 20 189,84 \$, représentant un grand total de 291 315,92 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 12 février 2021 au 11 mars 2021 pour la *MRC de La Matanie – compétences communes à toutes les municipalités*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 176-03-21

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 12 FÉVRIER 2021 AU 11 MARS 2021 – TPI DE LA MRC DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

IL est proposé par monsieur Pierre Lagacé et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve les salaires payés du 31-01-2021 au 27-02-2021 au montant de 2 321,12 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 641,38 \$, représentant un grand total de 2 962,50 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 12 février 2021 au 11 mars 2021 pour les *TPI de la MRC de La Matanie*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 177-03-21

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 12 FÉVRIER 2021 AU 11 MARS 2021 – TNO RIVIÈRE-BONJOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

IL est proposé par monsieur Denis Santerre et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer pour la période du 12 février 2021 au 11 mars 2021 au montant de 134,79 \$, la liste des chèques émis au montant de 159,57 \$, les salaires payés du 31-01-2021 au 27-02-2021 au montant de 1 630,62 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 429,30 \$, représentant un grand total de 2 354,28 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 12 février 2021 au 11 mars 2021 pour le *TNO Rivière-Bonjour*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 178-03-21

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 12 FÉVRIER 2021 AU 11 MARS 2021 – FOND^S DE GESTION ET DE MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE DE LA MRC DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

IL est proposé par monsieur Dominique Roy et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve les salaires payés du 31-01-2021 au 27-02-2021 au montant de 1 668,87 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 457,98 \$, représentant un grand total de 2 126,85 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 12 février 2021 au 11 mars 2021 pour le *Fonds de gestion et de mise en valeur du territoire de la MRC de La Matanie*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 179-03-21

PROVISION POUR CRÉANCES DOUTEUSES AU 31 DÉCEMBRE 2020 (FLI / FLS / PAU / CAPITAL-ACTIONS)

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil de la MRC ont pris connaissance des informations préparées par madame Nancy Desrosiers, directrice à la gestion financière;

CONSIDÉRANT les recommandations en lien avec la provision pour placements douteux (prêt et capital-actions);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Roland Lebrun et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie autorise une provision pour créances douteuses comme suit :

	Solde au début	Mauvaises créances	Comptes radiés	Comptes recouvrés	Solde à la fin
Prêts-FLI					
FLI-11-120	9 733,24 \$	(600,00) \$	- \$	- \$	9 133,24 \$
FLI-16-188	7 415,18 \$	(1 425,70) \$	- \$	- \$	5 989,48 \$
FLI-18-203	8 570,59 \$	(1 397,32) \$	- \$	- \$	7 173,27 \$
FLI-16-189	- \$	7 764,87 \$	- \$	- \$	7 764,87 \$
FLI-19-006	- \$	65 693,78 \$	- \$	- \$	65 693,78 \$
	<u>25 719,02 \$</u>	<u>70 035,63 \$</u>	<u>- \$</u>	<u>- \$</u>	<u>95 754,65 \$</u>
		# 02 62100 940		# 01 15395 000	# 54 15390 000
Prêts-FLS					
FLS-18-203	3 712,49 \$	(564,13) \$	- \$	- \$	3 148,36 \$
FLS-19-006	- \$	28 356,48 \$	- \$	- \$	28 356,48 \$
	<u>3 712,49 \$</u>	<u>27 792,35 \$</u>	<u>- \$</u>	<u>- \$</u>	<u>31 504,84 \$</u>
		# 02 62101 940		# 01 15395 001	# 54 15490 000
Prêts-PAU					
PAU-2020-002	- \$	10 000,00 \$	- \$	- \$	10 000,00 \$
	- \$	10 000,00 \$	- \$	- \$	- \$
	<u>- \$</u>	<u>10 000,00 \$</u>	<u>- \$</u>	<u>- \$</u>	<u>10 000,00 \$</u>
		# 02 62102 940		# 01 15395 002	# 54 15590 000
Capital-Actions					
CA-12-136	25 000,00				25 000,00 \$
CA-12-146	50 000,00	(50 000,00) \$			- \$
	<u>75 000,00 \$</u>	<u>(50 000,00) \$</u>	<u>- \$</u>	<u>- \$</u>	<u>25 000,00 \$</u>
					# 54 16190 000

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 180-03-21

DEMANDE DE FONDS ADDITIONNELS (FLI) AU PROGRAMME AIDE D'URGENCE AUX PME (PAUPME) ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT 2021-4 AU CONTRAT DE PRÊT

CONSIDÉRANT QUE, le 16 avril 2020, le gouvernement du Québec et la MRC ont signé un contrat de prêt pour l'établissement de la mesure spécifique d'appui aux entreprises touchées par la pandémie de la COVID-19, le programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PME), dans le cadre de son Fonds local d'investissement;

CONSIDÉRANT QUE ce contrat de prêt précise les modalités du programme Aide d'urgence aux PME et les modalités de remboursement du prêt consenti à la MRC par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE, le 1^{er} octobre 2020, le gouvernement du Québec a autorisé des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux PME afin de permettre l'octroi de contributions non remboursables aux entreprises devant cesser en totalité ou en partie leurs activités parce qu'elles sont situées dans les zones en alerte maximale (zones rouges) déterminées par le gouvernement depuis le 30 septembre 2020 ordonnant notamment leur fermeture afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cette décision, les modifications à l'égard du contrat de prêt et du cadre d'intervention du programme Aide d'urgence aux PME ont été confirmées dans un avenant au contrat de prêt;

CONSIDÉRANT QUE le 8 décembre 2020, le gouvernement du Québec a autorisé des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux PME;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cette décision, les modifications à l'égard du contrat de prêt et du cadre d'intervention du programme Aide d'urgence aux PME ont été confirmées dans un 2^e avenant au contrat de prêt;

CONSIDÉRANT QUE le 12 janvier 2021, le gouvernement du Québec a autorisé à nouveau des modifications aux normes et modalités dudit programme;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cette décision, les modifications à l'égard du contrat de prêt et du cadre d'intervention du programme Aide d'urgence aux PME ont été confirmées dans un 3^e avenant au contrat de prêt;

CONSIDÉRANT QUE le 2 février 2021, le gouvernement du Québec a autorisé à nouveau des modifications aux normes et modalités dudit programme pour bonifier le volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale pour la reprise des activités;

CONSIDÉRANT QUE le 15 février 2021, le gouvernement du Québec a autorisé à nouveau des modifications aux normes et modalités dudit programme afin de permettre l'octroi de contributions non remboursables à certaines entreprises du secteur du tourisme;

CONSIDÉRANT QUE le 15 février 2021, le gouvernement du Québec a autorisé la prolongation dudit programme jusqu'au 30 juin 2021;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil de la MRC ont pris connaissance de l'avenant 2021-4 audit contrat de prêt;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'entériner la demande de fonds additionnels transmise, le 12 mars 2021, au MÉI par la directrice générale;

D'autoriser la signature de l'avenant 2021-4 au contrat de prêt conclu dans le cadre du programme Aide d'urgence aux PME;

QUE le préfet, monsieur Andrew Turcotte, soit et est autorisé à signer ledit avenant pour et au nom de la MRC de La Matanie.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 181-03-21

COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET ENTREPRENEURIAL (CDEE) – CODE D'ÉTHIQUE, RÉVISION LE 17 MARS 2021

CONSIDÉRANT la résolution numéro 258-04-17 concernant la constitution et la politique de fonctionnement du Comité de développement économique et entrepreneurial (CDEE) de la MRC de La Matanie pour l'application de la *Politique de soutien aux entreprises*;

CONSIDÉRANT le document *Code d'éthique et de déontologie* pour encadrer le CDEE (résolution numéro 259-04-17);

CONSIDÉRANT la résolution numéro 150-03-21 du comité administratif relativement aux modifications à apporter au Code d'éthique du CDEE;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jérôme Landry et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie adopte le document « Comité de développement économique et entrepreneurial (CDEE) – Code d'éthique et de déontologie » révisé en date du 17 mars 2021;

DE le publier sur le site Internet de la MRC de La Matanie et le transmettre au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'à Fonds locaux de solidarité FTQ.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 182-03-21

AUTORISATION SIGNATURE – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION COLLECTIVE AVEC LE SCFP SECTION LOCALE #4602 – 1^{ER} JANVIER 2020 AU 31 DÉCEMBRE 2024

CONSIDÉRANT QU'un accord de principe a été conclu le 12 février 2021 entre la MRC de La Matanie et le Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP) section locale #4602, concernant le renouvellement de la convention collective pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 152-03-21 du comité administratif concernant la recommandation favorable au Conseil de la MRC de La Matanie pour la signature entre la MRC et le SCFP section locale #4602 pour le renouvellement de la convention collective;

CONSIDÉRANT QU'en assemblée générale syndicale du SCFP section locale #4602 tenue le 8 mars 2021, les personnes salariées présentes ont accepté à l'unanimité les termes du projet de convention collective;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Castonguay et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie autorise, le préfet, monsieur Andrew Turcotte, ainsi que la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Line Ross, à signer la convention collective couvrant la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2024 entre la MRC de La Matanie et le SCFP section locale #4602.

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Line Ross, soit et est autorisée à faire les ajustements et paiements tels que prévus par la convention.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 183-03-21

ENTENTE INTERMUNICIPALE AVEC LA VILLE DE MATANE EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT – AUTORISATION DU 2^E VERSEMENT POUR 2020

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre la MRC de La Matanie (résolution numéro 184-03-19) et la ville de Matane pour le démarchage en matière de développement économique pour les années 2019 et 2020 et le versement de 75 000 \$ annuellement;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a versé un premier versement (85 %) en juin 2019 pour les activités de démarchage réalisés par la ville de Matane et autorisé le versement du solde (15 %) pour l'année 2019, par la résolution numéro 574-10-20, suite à la présentation faite par la Ville, aux membres du Conseil de la MRC, d'un suivi des activités en lien avec ladite entente;

CONSIDÉRANT le versement (85 %) en octobre 2020, par la résolution numéro 548-10-20, pour l'année 2020, et la reddition de compte à venir pour le versement du solde (15 %);

CONSIDÉRANT la présentation transmise par la Ville, aux membres du Conseil de la MRC, pour un suivi des activités et la reddition de compte pour 2020 en lien avec l'entente se terminant le 31 décembre 2020 ainsi que le versement du dernier montant;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Santerre et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le deuxième versement (15 %) pour l'année 2020, au montant de 11 250 \$, conformément à l'entente avec la ville de Matane pour le démarchage en matière de développement économique.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 184-03-21

COMITÉ DE VITALISATION DE LA MRC DE LA MATANIE – MODIFICATION DE LA COMPOSITION (RÉSOLUTION NUMÉRO 66-01-21)

CONSIDÉRANT la résolution numéro 66-01-21 relative à la formation du Comité de vitalisation de la MRC de La Matanie ayant pour mandat de recommander un cadre de vitalisation et la sélection de projets en conformité avec l'entente avec le MAMH pour la mise en œuvre de l'axe "Soutien à la vitalisation" volet 4 du Fonds régions et ruralité (FRR);

CONSIDÉRANT le nouvel indice de vitalité économique 2018 publié par l'Institut de la statistique, il y a lieu de modifier la composition du comité pour intégrer le maire d'une septième municipalité Q5, soit Saint-Léandre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie modifie la résolution numéro 66-01-21 pour ajouter dans la liste des membres du comité à titre de représentant d'une municipalité Q5 : « Steve Castonguay, maire de Saint-Léandre ».

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 185-03-21

COMITÉ DE VITALISATION-DE LA MRC DE LA MATANIE – ADOPTION DE RÈGLES DE FONCTIONNEMENT

CONSIDÉRANT les résolutions numéros 66-01-21 et 184-03-21 relatives à la formation du Comité de vitalisation de la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT QUE le Comité de vitalisation est constitué d'élus et de partenaires du milieu ayant pour mandat de recommander un cadre de vitalisation et la sélection de projets en conformité avec l'entente avec le MAMH pour la mise en œuvre de l'axe "Soutien à la vitalisation" volet 4 du Fonds régions et ruralité (FRR-v4);

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'établir les règles de fonctionnement du Comité de vitalisation de la MRC de La Matanie s'adressant à tous les membres et personnes-ressources qui participeront aux travaux dudit comité;

CONSIDÉRANT le document soumis à l'attention des membres du Conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Francine Ouellet Leclerc et résolu à l'unanimité :

D'adopter le document « Comité de vitalisation de la MRC de La Matanie – Règles de fonctionnement »;

DE le publier sur le site Internet de la MRC de La Matanie et le transmettre au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 186-03-21

RENOUVELLEMENT DE LA POLICE D'ASSURANCE AVEC LA MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (MMQ)

CONSIDÉRANT l'article 938 du *Code municipal* qui permet la conclusion de contrats d'assurance avec un organisme sans but lucratif sans procéder par appel d'offres public ou par invitation écrite d'au moins deux fournisseurs;

CONSIDÉRANT QUE FQM Assurances est, depuis le 1^{er} mars 2021, le distributeur exclusif des produits d'assurance de la MMQ;

CONSIDÉRANT la proposition de la MMQ pour le renouvellement du portefeuille d'assurance de la MRC de La Matanie et la facturation par son nouveau mandataire FQM Assurances;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Dominique Roy et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie autorise le renouvellement des assurances avec la MMQ et le paiement de la facture à FQM Assurances au montant total de 49 055,45 \$ taxes incluses, pour la période du 25 avril 2021 au 25 avril 2022 à 0 h 01;

QUE de ce montant, la somme de 21 600,86 \$ taxes incluses, correspondant à la prime du Service régional de sécurité incendie, soit assumée par les municipalités participantes;

QUE madame Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, ou madame Nancy Desrosiers, directrice à la gestion financière, soient et sont autorisées à signer tous les documents requis.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 187-03-21

AUTORISATION PAIEMENT – DELISLE-DELISLE, AVOCAT – HONORAIRES PROFESSIONNELS AU 31 DÉCEMBRE 2020

CONSIDÉRANT le compte d'honoraires (n° 2587) de Delisle-Delisle, Avocat au 31 décembre 2020 pour services professionnels (urbanisme, sécurité incendie, transport adapté et collectif), au montant de 3 126 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le paiement du compte d'honoraires à Delisle-Delisle, Avocat pour services professionnels rendus, au 31 décembre 2020, au montant total de 3 126 \$ plus les taxes applicables, soit 3 594,12 \$ taxes incluses, selon la répartition par service :

Dossiers	Montants avant les taxes
Facture n° 2587	
Urbanisme-permis	221,00 \$
Sécurité incendie (SRSI)	2 413,00 \$
Transport adapté et collectif	417,00 \$
Administration générale	75,00 \$
Total avant les taxes :	3 126,00 \$

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 188-03-21

DEMANDE DE PARTENARIAT FINANCIER – GARDE CÔTIÈRE AUXILIAIRE CANADIENNE (GCAC)

CONSIDÉRANT les échanges amorcées par les représentants de la Garde côtière auxiliaire canadienne (GCAC) Québec pour le déploiement de l'unité de recherche et sauvetage (Unité 54 – Matane) et la localisation stratégique à Matane du bateau de sauvetage accrédité identifié AUX-1222 par Transport Canada;

CONSIDÉRANT QUE le bateau de sauvetage AUX-1222 est reconnu faire partie de la flotte auxiliaire par la Garde côtière canadienne;

CONSIDÉRANT QUE ce projet pourrait aussi impliquer d'autres partenaires, soit la Marina de Matane, le Quai commercial/Quai des pêcheurs pour l'aspect quaiage de l'AUX-1222 de la GCAC, Méridien Maritime pour l'utilisation de leur rampe de mise à l'eau et de leur tracteur spécialement conçu pour cette tâche;

CONSIDÉRANT QUE l'Unité 54 – Matane de la GCAC pourra compter sur l'appui des ressources disponibles à proximité (Métis-sur-Mer), et ce dans un délai acceptable de moins de 25 minutes, et sur celles des membres de l'Unité disponible dans La Matanie;

CONSIDÉRANT QUE les membres de la GCAC sont dûment formés pour des interventions de sauvetage nautique en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE le service de recherche et sauvetage sur le fleuve Saint-Laurent serait assumé par la GCAC;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Matane ne serait plus intervenant en sauvetage sur le fleuve par le biais de son service de la sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE la présence de l'AUX-1222 de la GCAC à quai à Matane permettra d'améliorer grandement la sécurité et la vitesse d'intervention en situation d'urgence ainsi que de sauver des vies;

CONSIDÉRANT QUE le territoire d'intervention de la GCAC couvre la côte de La Matanie;

CONSIDÉRANT QUE la GCAC mise sur des partenariats avec le milieu pour le maintien d'un service et qu'il s'agira ici de contribuer aux frais d'opérations et d'entretien annuel du AUX-1222 dont le coût est estimé entre 15 000 \$ et 20 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Roland Lebrun et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie donne son accord de principe pour la conclusion d'une entente tripartite d'une durée de cinq (5) ans avec la Garde côtière auxiliaire canadienne, Unité 54 – Matane et la ville de Matane pour localiser le bateau de sauvetage AUX-1222 de la GCAC à Matane;

QUE la contribution annuelle au montant de 15 000 \$ pour les frais d'opérations et d'entretien annuel du bateau de sauvetage AUX-1222 soit réparti comme suit : 10 000 \$ (2/3) assumé par la ville de Matane et 5 000 \$ (1/3) assumé par la MRC dans les dépenses de compétences communes;

QUE sur confirmation de l'acceptation de la ville de Matane, le préfet, monsieur Andrew Turcotte, et la directrice générale, madame Line Ross, soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la MRC de La Matanie l'entente à intervenir entre les parties.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 189-03-21

MANDAT AU COMITÉ ADMINISTRATIF – PROGRAMME D'APPUI AUX COLLECTIVITÉS (PAC)

CONSIDÉRANT la confirmation de l'aide financière à la MRC dans le cadre du Programme d'appui aux collectivités (PAC) du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) au montant de 109 611 \$ pour la période du 1^{er} mars 2021 au 28 février 2022, soit 49 611 \$ pour le plan d'action et 60 000 \$ pour la mise en œuvre des projets de la mesure transitoire;

CONSIDÉRANT QU'il y lieu de procéder à l'élaboration d'un plan d'action visant à identifier les enjeux en matière d'attraction, d'intégration citoyenne, d'établissement durable et de pleine participation des personnes immigrantes et des minorités ethnoculturelles;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mettre en place, dans les trente (30) jours suivant la signature de l'entente avec le MIFI, un comité de gestion, de suivi et d'évaluation;

CONSIDÉRANT QU'il y aura lieu de procéder à l'octroi d'un mandat de services professionnels pour l'élaboration du plan d'action et à l'affichage pour le recrutement d'une ressource additionnelle pour le SANAM;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jérôme Landry et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie mandate le comité administratif pour faire le suivi de la mise en œuvre de ce projet et l'octroi des mandats requis.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 190-03-21

ACCORD DE PRINCIPE POUR AUTORISER L'UTILISATION DE LA SIGNATURE ÉLECTRONIQUES DES DOCUMENTS

CONSIDÉRANT QUE le contexte des mesures sanitaires, en lien avec la COVID-19, a fait en sorte de réduire la circulation de documents papiers et d'accélérer l'utilisation des signatures électroniques;

CONSIDÉRANT QUE la méthode de signature électronique est de plus en plus utilisée par les ministères ou organismes avec qui la MRC transige;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Roland Lebrun et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie confirme son autorisation de l'utilisation des signatures électronique par les représentants de la MRC pour les divers documents dont il autorise la signature;

QUE toutes autorisations de signatures impliquent soit la signature manuscrite ou la signature électronique selon le cas.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 191-03-21

FORMATION D'UN COMITÉ AVISEUR – AIDE FINANCIÈRE AEQ (ACCÈS ENTREPRISE QUÉBEC) – ABROGATION ET REMPLACEMENT DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 145-03-21

CONSIDÉRANT la Convention d'aide financière relative au renforcement de l'accompagnement des entreprises du territoire et à la contribution au réseau Accès entreprise Québec (AEQ);

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 4 Engagement de la MRC de la convention d'aide financière signée entre le MÈI, la ministre déléguée au développement économique régional et la MRC de La Matanie, l'engagement prévu à l'article 4.6 est la formation d'un « comité aviseur d'un minimum de cinq (5) personnes, composé d'acteurs économiques représentatifs du territoire de la MRC pour orienter et déterminer des pistes d'actions visant à mieux soutenir les entreprises de son territoire, tel que plus amplement détaillé à l'annexe A de ladite convention. »;

CONSIDÉRANT QUE le comité aviseur désigné par la MRC aura le mandat de produire le plan d'intervention et d'affectation des ressources correspondant à la réalité et aux défis de son milieu (PIAR) à transmettre au Ministre au plus tard trois (3) mois après la signature de ladite convention;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 145-03-21 de la MRC en lien avec la formation dudit comité aviseur et, en parallèle, la mise en place par DEM d'un comité de travail accompagné par une consultante pour la planification stratégique de DEM;

CONSIDÉRANT QUE le PIAR doit s'intégrer dans la planification stratégique de DEM, il y a lieu que celui-ci soit traité par le même comité composé de membres du CA de DEM;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le comité aviseur AEQ soit composé des personnes suivantes :

- M^{me} Nathalie Blouin, entreprise privée et membre du CA de DEM;
- M. Lynn Francoeur, directeur général Caisse Desjardins de La Matanie, président DEM;
- M. Pierre Bédard, directeur général Cégep de Matane et membre du CA de DEM;
- M. Yves Labrie, entreprise privée et membre du CA de DEM;
- M. Jérôme Landry, maire de Matane et membre du CA de DEM;
- M. Jean Langelier, DG de DEM;

QUE le comité pourra s'adjoindre des personnes ressources en support;

QUE le député de la circonscription ou son représentant peut assister aux rencontres du comité aviseur à titre d'observateur, s'il le désire;

QUE les personnes suivantes soient intégrées dans le processus de consultation de la démarche de planification de DEM :

- M. Andrew Turcotte, préfet de la MRC de La Matanie;
- M. Bruno Carrier, entrepreneur privé, vice-président DEM et membre du CDEE;
- M. Bruno Bouchard, entrepreneur privé et membre du CDEE;
- M^{me} Lucie Lapointe, entreprise économie sociale et membre du CDEE;
- M. Nicolas Leclerc, DG de la ville de Matane et membre du CDEE;
- M^{me} Line Ross, DG de la MRC;

QUE la présente résolution annule et remplace la résolution numéro 145-03-21.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 192-03-21

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO VM-89-199 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VM-89 AFIN D'AGRANDIR LA ZONE COMMERCIALE ET DE SERVICES PORTANT LE NUMÉRO 64 À MÊME LA ZONE À DOMINANCE COMMUNAUTAIRE PORTANT LE NUMÉRO 62

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de Matane a adopté le règlement numéro VM-89-199 lors d'une séance tenue le 8 mars 2021 afin d'amender son règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Matane souhaite modifier son règlement de zonage afin de favoriser la reconversion résidentielle d'un bâtiment patrimonial faisant l'objet de mesures de protection, soit l'ancien presbytère de l'avenue Saint-Jérôme;

CONSIDÉRANT QUE tous les documents requis par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été transmis par la ville de Matane à la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a l'obligation d'établir la conformité, à son schéma d'aménagement et de développement, du règlement soumis à son attention conformément aux dispositions prévues dans les articles 137.1 à 137.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, le directeur de l'aménagement et de l'urbanisme recommande au Conseil d'approuver le règlement soumis à l'attention de la MRC de La Matanie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Francine Ouellet Leclerc et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à délivrer le certificat de conformité pour le règlement numéro VM-89-199 modifiant le règlement de zonage de la ville de Matane.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 193-03-21

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO VM-89-200 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VM-89 AFIN D'AGRANDIR D'AUTORISER UN NOUVEL USAGE SOUS LA ZONE 317 C

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de Matane a adopté le règlement numéro VM-89-200 lors d'une séance tenue le 8 mars 2021 afin d'amender son règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Matane souhaite modifier son règlement de zonage afin de permettre l'implantation d'un seul atelier d'usinage et de soudure (industrie artisanale);

CONSIDÉRANT QUE tous les documents requis par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été transmis par la ville de Matane à la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a l'obligation d'établir la conformité, à son schéma d'aménagement et de développement, du règlement soumis à son attention conformément aux dispositions prévues dans les articles 137.1 à 137.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, le directeur de l'aménagement et de l'urbanisme recommande au Conseil d'approuver le règlement soumis à l'attention de la MRC de La Matanie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Dominique Roy et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à délivrer le certificat de conformité pour le règlement numéro VM-89-200 modifiant le règlement de zonage de la ville de Matane.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 194-03-21

PGMR – CAMPAGNE ISÉ 2021-2022 – MANDAT À CIBLES

CONSIDÉRANT le besoin de ressources pour mener à bien la prochaine Campagne d'information, de sensibilisation et d'éducation (ISÉ) à l'amélioration de la qualité et de la quantité des matières résiduelles récupérées dans la MRC de La Matanie, laquelle sera réalisée durant toute l'année;

CONSIDÉRANT le bilan des activités 2020-2021 réalisées par l'organisme CIBLES (Carrefour international bas-laurentien pour l'engagement social) dans le cadre de son mandat de sensibiliser, notamment, les élèves et les aînés de La Matanie à la réduction des déchets (résolution numéro 247-03-20);

CONSIDÉRANT la proposition de poursuivre les démarches de sensibilisation auprès des jeunes et des aînés;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de la proposition de l'organisme CIBLES et sont informés du détail des activités de la campagne ISÉ s'échelonnant sur douze mois, (avril 2021 à mars 2022);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Lagacé et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'accepter la proposition et de mandater l'organisme CIBLES pour la coordination d'une campagne 2021-2022 d'information, de sensibilisation et d'éducation pour la réduction des déchets à l'intention, notamment, des jeunes et des aînés, au montant estimé de 23 180 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 195-03-21

DEMANDE D'APPUI DE L'UPA POUR LE PROJET D'ANALYSE DE FAISABILITÉ D'UN ABATTOIR MOBILE

CONSIDÉRANT la demande d'appui de la Fédération de l'UPA du Bas-Saint-Laurent pour l'obtention d'une aide financière du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) pour son projet concernant l'étude de faisabilité d'un abattoir mobile pour desservir les régions du Bas-Saint-Laurent et de la Chaudière-Appalaches;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise à réaliser un travail d'analyse technico-économique pour identifier les besoins du secteur bioalimentaire et les conditions d'implantation d'un service d'abattage;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise à offrir des services complémentaires à ceux de l'Abattoir de Sainte-Luce;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'abattoir mobile est né d'une réflexion en lien avec les faibles capacités d'abattage existantes régionalement qui engendrent des délais d'attente, pour les producteurs, pour l'abattage des animaux fragilisés;

CONSIDÉRANT QUE le projet s'inscrit dans une perspective de bien-être animal en limitant le transport des animaux fragilisés;

CONSIDÉRANT QUE le projet pourrait contribuer à absorber les surplus d'abattage en période de pointe ou de fermeture temporaire des abattoirs existants;

CONSIDÉRANT QUE le développement de fermes de petite taille avec des productions animales diversifiées (volaille, porc de spécialité, lapin, sanglier, cerf) pourrait bénéficier d'un service d'abattage dans des infrastructures mobiles;

CONSIDÉRANT QUE le projet a un caractère innovant pouvant être bénéfique à l'ensemble des régions éloignées des principaux abattoirs;

CONSIDÉRANT la MRC de La Matanie et la Fédération de l'UPA du Bas-Saint-Laurent partagent un objectif commun de renforcer l'autonomie alimentaire régionale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Fortin et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'appuyer la Fédération de l'UPA du Bas-Saint-Laurent, à titre de partenaire, dans ses démarches pour l'obtention de financement auprès des ministères et des organismes subventionnaires pour son projet d'analyse de faisabilité d'un abattoir mobile;

DE mandater le préfet pour transmettre une lettre d'appui à cet effet au MAPAQ.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 196-03-21

ÉLABORATION DU PLAN DE DÉVELOPPEMENT DE LA ZONE AGRICOLE DE LA MRC DE LA MATANIE 2022-2027 – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU MAPAQ

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) a mis en place, dans le cadre du volet 1 du programme *Priorités bioalimentaires territoriales*, une aide à la réalisation des plans de développement de la zone agricole (PDZA);

CONSIDÉRANT QU'en développement depuis 2008, ces planifications permettent de mettre un œuvre des stratégies de développement de l'agriculture adaptées à réalité de chaque territoire;

CONSIDÉRANT QUE ces planifications misent sur la consultation et la concertation entre les acteurs pour susciter leur adhésion et l'acceptabilité sociale et permettent, pour les MRC, d'enrichir leurs connaissances du territoire et des activités agricoles;

CONSIDÉRANT QUE pour la MRC de La Matanie, la réalisation d'un premier PDZA s'inscrit dans la continuité des actions entreprises dans le cadre de sa stratégie de développement du secteur agricole qui a été élaborée en 2014 et mise à jour en 2018;

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite que son PDZA ait une durée de cinq (5) ans;

CONSIDÉRANT QU'afin de déposer une demande d'aide financière au MAPAQ, le service de l'aménagement et de l'urbanisme de la MRC a élaboré un plan de travail préliminaire qui décrit le processus d'élaboration du PDZA (étapes), propose un échéancier d'élaboration et ventile les coûts nécessaires à sa réalisation;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil de la MRC ont pris connaissance dudit plan de travail qui a été rédigé en se basant sur le *Guide d'élaboration d'un plan de développement de la zone agricole* ainsi que sur les feuillets d'information développés par le MAPAQ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Lagacé et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la MRC de La Matanie dépose une demande de financement pour un montant de 50 000 \$ dans le cadre du volet 1 du programme *Priorités bioalimentaires territoriales* du MAPAQ;

QUE monsieur Olivier Banville, directeur général adjoint et directeur du service de l'aménagement et de l'urbanisme, soit et est autorisé à transmettre la demande et à signer tous les documents nécessaires.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 197-03-21

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-312 SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ULRIC

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Saint-Ulric a adopté, le 6 juillet 2020, le *Règlement numéro 2020-312 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT QUE le règlement vise exercer un contrôle discrétionnaire sur l'implantation et l'intégration architecturale lors de la construction d'antennes commerciales ainsi que lors de la construction de bâtiments ou le lotissement de terrain pour des usages de la classe des services publics et communication;

CONSIDÉRANT QUE tous les documents requis par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été transmis par la municipalité de Saint-Ulric, le 11 mars dernier, à la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a l'obligation d'établir la conformité, à son schéma d'aménagement et de développement, du règlement soumis à son attention conformément aux dispositions prévues dans les articles 137.1 à 137.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à délivrer le certificat de conformité pour le règlement numéro 2020-312 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la municipalité de Saint-Ulric.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 198-03-21

AUTORISATION SIGNATURE – ENTENTE POUR LA CARTOGRAPHIE DÉTAILLÉE DES MILIEUX HUMIDES (CANARDS ILLIMITÉS CANADA ET 5 MRC-BSL) – MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 430-06-19

CONSIDÉRANT la résolution numéro 430-06-19 du Conseil de la MRC de La Matanie autorisant la participation de la MRC au Partenariat visant la réalisation d'une cartographie détaillée des milieux humides du Bas-Saint-Laurent (phase 1) 2019-2021 et le versement de la contribution financière de la MRC au projet;

CONSIDÉRANT la transmission d'un projet de protocole d'entente en mars 2021 lequel a été soumis aux membres du Conseil;

CONSIDÉRANT QU'en raison de délais imputables à la participation financière du gouvernement du Québec, il y a lieu de modifier ladite résolution pour changer le nom de l'un des signataires autorisés à savoir le préfet et préciser la source de la participation financière de la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT QUE la première phase du projet de cartographie inclut la MRC de La Matanie et les MRC des Basques, de La Matapédia, de La Mitis et de Rimouski-Neigette;

CONSIDÉRANT QUE la contribution monétaire et la contribution en nature de la MRC de La Matanie sont demeurées les mêmes à respectivement 26 520 \$ et 1 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Francine Ouellet Leclerc et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

DE modifier la résolution numéro 430-06-19 pour :

- Autoriser la signature par le préfet, monsieur Andrew Turcotte, du protocole d'entente avec Canards Illimités Canada et les MRC des Basques, La Matapédia, La Mitis et Rimouski-Neigette;
- Ajouter que le versement de la participation monétaire de la MRC de La Matanie sera prélevé à partir de l'aide financière du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour la réalisation du Plan régional des milieux humides et hydriques.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 199-03-21

GÉNIE FORESTIER – AVIS CONCERNANT LE RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE GESTION TERRITORIALE (CGT) 2021-2026

CONSIDÉRANT la lettre de la direction régionale du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie exerce des pouvoirs et responsabilités en matière de gestion foncière et forestière sur le territoire public intramunicipal, et ce, selon les termes définis à la convention de gestion territoriale (CGT) actuellement en vigueur dont l'échéance est le 31 mars 2021;

CONSIDÉRANT QU'en prévision du renouvellement de la CGT, pour une période de cinq (5) ans, le MERN et le MFFP procèdent à l'actualisation de son contenu, le tout dans le cadre des modalités actuelles du programme de délégation de gestion foncière et forestière du territoire public intramunicipal (décret 1163-2009);

CONSIDÉRANT QUE cette convention actualisée sera transmise à la MRC pour adhésion et signature au courant du printemps 2021;

CONSIDÉRANT QUE le processus de signature s'étendra au-delà de l'échéance du 31 mars 2021 et que la MRC de La Matanie n'a pas donné avis de son intention de ne pas renouveler la CGT, conformément à la clause 11 de cette dernière, le MERN et le MFFP confirment qu'ils entendent poursuivre l'application des modalités prescrites actuellement en vigueur, et ce, jusqu'à la signature d'une nouvelle CGT;

CONSIDÉRANT QU'à moins d'avis contraire de la MRC avant le 31 mars 2021, la CGT actuellement en vigueur sera prolongée après son échéance selon les mêmes modalités, et ce, jusqu'à la signature d'une nouvelle convention qui prendra effet le jour de sa signature;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Castonguay et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie prend acte de la prolongation de la CGT après le 31 mars 2021 selon les mêmes modalités, et ce, jusqu'à la signature d'une nouvelle convention qui prendra effet le jour de sa signature.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 200-03-21

AUTORISATION SIGNATURE D'UN CONTRAT AVEC TDE – RÉSEAU MOBILE NOMADE 4M

CONSIDÉRANT QUE la proposition de contrat fait suite aux activités de consultation et de concertation des services de sécurité incendie qui utilisent le réseau de radiocommunication analogique existant propriété des 3M, (MRC de La Matanie, de La Matapédia, de La Mitis et ville de Matane) composé de 8 sites et qui arrive à la fin de sa vie utile;

CONSIDÉRANT le choix retenu que chaque service signe un contrat distinct pour l'utilisation du réseau de radiocommunication numérique, déjà mis en service par Télécommunications de l'Est (TDE), qui offre de nombreuses fonctionnalités non disponibles sur un réseau analogique et qui sera amélioré par TDE par l'ajout de sites portant le total à 14 sites pour desservir les services de sécurité incendie des 3 MRC;

CONSIDÉRANT QUE le Réseau Mobile NOMADE de TDE permettra un accès privilégié aux services de sécurité incendie (la Prémption) ce qui leur assurera que le réseau sera toujours disponible malgré qu'il soit partagé avec d'autres utilisateurs et que des canaux de voix seront disponibles en tout temps pour leurs communications dont celles avec le CAUREQ;

CONSIDÉRANT QUE la proposition implique le rachat des 2 sites du réseau 3M propriété du SRSI, par TDE, et le remplacement par le SRSI des équipements analogiques par des équipements numériques;

CONSIDÉRANT QUE la proposition est basée sur de frais d'utilisation en fonction du nombre de radios numériques utilisées par chacun des services, soit un coût annuel moyen de 311,43 \$ par radio, pour une estimation annuelle de 14 014,35 \$ pour le Service régional de sécurité incendie (SRSI) de la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable des membres du Comité de gestion du SRSI de procéder au transfert vers le Réseau Mobile NOMADE de TDE et de conclure un contrat de deux ans, renouvelable pour trois ans, débutant à compter du 1^{er} janvier 2022 ou à tout autre date précédant le 1^{er} janvier sur laquelle les parties se seront mises d'accord;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Dominique Roy et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie autorise la signature avec Télécommunications de l'Est (TDE) d'un contrat de fourniture de service de radiocommunication numérique par le Réseau Mobile NOMADE;

QUE le préfet, monsieur Andrew Turcotte, et la directrice générale, madame Line Ross, soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la MRC de La Matanie le contrat à intervenir entre les parties.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 201-03-21

SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES DE LA MRC DE LA MATANIE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ INCENDIE 2016-2021 – ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS POUR L'AN 3

CONSIDÉRANT QUE le Schéma de couverture de risques de la MRC de La Matanie en matière de sécurité incendie en vigueur depuis le 1^{er} mai 2016;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du Rapport annuel d'activités de l'An 3 (1^{er} mai 2018 au 30 avril 2019);

CONSIDÉRANT l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie* qui stipule que les municipalités et les MRC doivent adopter annuellement un rapport d'activités en lien avec les mesures prévues au schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités adoptent par résolution leur rapport d'activités lesquels servent de base pour la préparation du rapport d'activités de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Fortin et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie adopte le Rapport annuel d'activités de l'An 3 du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de La Matanie 2016-2021, soit pour la période du 1^{er} mai 2018 au 30 avril 2019;

DE transmettre cette résolution ainsi que le rapport d'activités à la ministre de la Sécurité publique dans les meilleurs délais;

QU'une copie soit transmise à la direction régionale de la sécurité civile et de la sécurité incendie du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 202-03-21

SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES DE LA MRC DE LA MATANIE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ INCENDIE 2016-2021 – ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS POUR L'AN 4

CONSIDÉRANT QUE le Schéma de couverture de risques de la MRC de La Matanie en matière de sécurité incendie en vigueur depuis le 1^{er} mai 2016;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du Rapport annuel d'activités de l'An 4 (1^{er} mai 2019 au 30 avril 2020);

CONSIDÉRANT l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie* qui stipule que les municipalités et les MRC doivent adopter annuellement un rapport d'activités en lien avec les mesures prévues au schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités adoptent par résolution leur rapport d'activités lesquels servent de base pour la préparation du rapport d'activités de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie adopte le Rapport annuel d'activités de l'An 4 du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de La Matanie 2016-2021, soit pour la période du 1^{er} mai 2019 au 30 avril 2020;

DE transmettre cette résolution ainsi que le rapport d'activités à la ministre de la Sécurité publique dans les meilleurs délais;

QU'une copie soit transmise à la direction régionale de la sécurité civile et de la sécurité incendie du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 203-03-21

SRSI – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU FONDS AGRI-ESPRIT POUR LE PROJET D'ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS RADIOS NUMÉRIQUES

CONSIDÉRANT le Fonds AgriEsprit de Financement agricole Canada (FAC) ayant un montant total à accorder en 2021 de 1,5 M\$;

CONSIDÉRANT QUE FAC cherche à financer une variété de projets à l'échelle du pays (de 5 000 \$ à 25 000 \$ par projet) et que tous les projets choisis doivent montrer :

- qu'ils offrent un avantage tangible au public;
- que le public dans son ensemble, ou une composante importante du public, constitue les bénéficiaires du projet. Exceptionnellement, ce sera une composante moins importante mais une composante ayant des besoins spécifiques et non satisfaits;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'acquisition d'équipements de radiocommunication numériques du Service régional de sécurité incendie (SRSI) de la MRC de La Matanie pour remplacer les équipements analogiques, requiert un investissement de l'ordre de 60 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le projet du SRSI a pour objectif principal l'amélioration des communications du service et permettre le transfert au réseau numérique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Santerre et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie autorise le dépôt d'une demande d'aide financière au Fonds AgriEsprit de Financement agricole Canada pour le projet d'acquisition d'équipements de radiocommunication numériques du SRSI;

QUE madame Line Ross, directrice générale de la MRC, et/ou monsieur Jimmy Marceau, directeur du SRSI, soient mandatés pour remplir la demande et signer tous les documents utiles.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 204-03-21

SRSI – DÉMISSION DE M. JEAN-FRANÇOIS BOUCHER – CASERNE DE BAIE-DES-SABLES

CONSIDÉRANT la démission de monsieur Jean-François Boucher, pompier à la caserne de Baie-des-Sables pour le Service régional de sécurité incendie de la MRC de La Matanie, effective en date du 8 mars 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Roland Lebrun et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE les membres du Conseil de la MRC de La Matanie acceptent la démission de monsieur Jean-François Boucher, le remercient pour les services rendus et lui souhaitent du succès dans ses projets.

ADOPTÉE

VARIA

- a) Affichage du poste de conseiller(ère) en développement agricole et mandat pour le processus de recrutement

RÉSOLUTION 205-03-21

AFFICHAGE DU POSTE DE CONSEILLER EN DÉVELOPPEMENT AGRICOLE ET MANDAT POUR LE PROCESSUS DE RECRUTEMENT

CONSIDÉRANT la démission au poste de conseiller en développement agricole de la MRC de La Matanie en date du 26 mars 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Santerre et résolu à l'unanimité :

D'autoriser l'affichage du poste de conseiller en développement agricole, permanent temps partiel, et d'amorcer le processus de recrutement;

QUE le comité administratif soit mandaté pour la sélection et l'embauche.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

RÉSOLUTION 206-03-21

Il est proposé par monsieur Rémi Fortin et résolu à l'unanimité de fermer la séance.

ADOPTÉE

(signé)

Le préfet,
Andrew Turcotte

(signé)

La directrice générale et secrétaire-trésorière,
Line ROSS, M.B.A.

Je, soussigné, Andrew Turcotte, préfet de la MRC de La Matanie, ayant signé le présent procès-verbal, reconnait et considère avoir signé toutes les résolutions qui y sont contenues.

(signé)

Le préfet,
Andrew Turcotte